

## PROCHAINES ETAPES POUR ATTEINDRE D'ACHEVEMENT DE L'INITIATIVE LE POINT PPTE (VOLET FORESTIER)

DECLENCHEURS VOLET FORESTIER	DATE	SITUATION ACTUELLE	PROCHAINES ECHEANCES
<p>1- Rétablir la Publication trimestrielle dans les medias des poursuites légales et judiciaires en cours, et des sanctions et transactions appliquées à l'encontre de l'exploitation illégale en particulier les cas les plus importants détectés avec l'appui de l'Observateur Indépendant :</p>	Continue	<p>1- Les sanctions sont régulièrement publiées dans CAMEROUN TRIBUNE .et dans certains journaux de grande obédience, il a été convenu que cette publication allait s'effectuer trois fois l'an (une fois tous les quatre mois) et avant toute attribution de titres d'exploitation forestière. La dernière publication date du 16 04-04 et est disponible sur le site Web du MINEF (<a href="http://WWW.minef.cm">WWW.minef.cm</a>). Les journaux habituels ont été saisis pour publication .</p>	<p>1- La prochaine publication est prévue pour le mois d'Août 2004.</p>
<p>2- Transmission du rapport de l'Observateur Indépendant sur la dernière attribution des ventes de coupe, avec un avis sur le respect des procédures conformément à ses TDRs :</p>	Mars 2004	<p>2- Le rapport ainsi que la synthèse de l'observateur indépendant sur la dernière attribution des ventes de coupe ont été transmis à la Banque Mondiale et à certains partenaires. Par lettre N 0665 du 26 mars 2004 ci-jointe, mon département ministériel a communiqué ses observations à la banque mondiale.</p>	<p>2- nous n'attendons que la non objection pour enlever ce déclencheur de la matrice</p>
<p>3- Signature d'un arrêté du Premier Ministre mettant en place un cadre de consultation entre MINEF-MINJUSTICE-MINFIB pour faciliter la compréhension et la mise en œuvre des décisions de justice,</p>		<p>3- Par décision n°0044 du 29 Mars 2004, un cadre de concertation entre le MINEF-MINFIB-MINJUSTICE a été créé pour faciliter la compréhension mutuelle de la légalisation forestière et les applications des sanctions y relatives. L'installation officielle des membres de ce comité a eu lieu le vendredi 16 Avril 2004 et la première réunion a suivi avec l'examen du plan d'action et des grands dossiers de contentieux du MINEF.</p>	<p>3- nous n'attendons que la non objection pour enlever ce déclencheur de la matrice</p>

<p>et l'application des pénalités relatives à la législation forestière.</p> <p>4- Publication sur site Internet du MINEF du rapport de WRI (Global Forest Watch) sur le monitoring des concessions forestières, conformément à la convention de collaboration avec le MINEF :</p> <p>5- Sécuriser la continuité de la présence d'un observateur indépendant en appui du contrôle forestier et rattraper les 6 mois perdus (de Août 2003 à Mars 2004) en effectuant des missions conjointes pour une durée minimale de 30 jours ouvrables avec rapport d'activités et PV dus du mois de mai 2004 :</p>	<p>Mi-Mai 2004</p> <p>4</p> <p>Mars 2004</p>	<p>4-Ce rapport est publié depuis le vendredi 08 Avril 2004 sur le site du MINEF <a href="http://www.minef.cm">www.minef.cm</a>. <b>Le contact est pris avec les services de la primature pour une seconde publication sur le site du Gouvernement.</b></p> <p>5- Pour le MINEF, ce déclencheur est non fondé, car l'observateur indépendant n'a jamais cessé de travailler et son contrat stipule qu'il est reconductible tous les deux mois jusqu'au recrutement d'un observateur international par avis d'appel d'offre. Depuis mars 2003 l'observateur indépendant a réalisé six (6) missions de contrôle dont les rapports ont été validés au comité de lecture du 12 Avril 2004, Il a refusé de participer à deux (2) missions de contrôle, il a participé à la conférence AFLEG en Octobre 2003 et a procédé à une préparation conjointe de cette conférence en septembre avec l'Unité Centrale de Contrôle, Il a produit durant le mois de janvier un rapport sur le SIGIF, Il est en mission depuis 20 jours pour le contrôle des réalisations des cahiers de charges et du respect des obligations environnementales. Un séminaire sur l'état d'avancement du projet est prévu pour les 27 et 28 Avril 2004. Des discussions avec l'Observateur indépendant, il est difficile pour lui de réaliser 30 jours ouvrables de missions avant le 30 mai pour des raisons de départ en congé, les maladies et départ de son personnel, et la disposition d'un seul véhicule pour le moment.</p> <p>Bien qu'il lui soit difficile de réaliser 30 jours ouvrables de mission tel que stipulé dans le point 5 pour des raisons de congé, maladie, et de diminution de son personnel, l'OI est en mission avec l'UCC depuis le 25 mars 2004.</p>	<p>5 - le plan de travail de l'UCC et de l'OI ont été validé le 27 et 28 Avril 2004 à Mbalmayo</p> <p>- l'équipe conjointe ( UCC et OI ) commencent la mission de terrain dès la semaine prochaine.</p> <p>-Le financement de l'OI est assuré par DFID jusqu'au recrutement d'un nouvel OI.</p> <p><i>Nous demandons la non-objection pour enlever ce déclencheur.</i></p>
--	--	---	--

<p><b>6-</b> Sur la base des TDR jugés satisfaisants lancer l'appel d'offres pour le recrutement d'un OI pour le contrôle des exploitations forestières pour une période de trois ans.</p>	<p>Avril 2004</p>	<p>6- Les TDR consensuels ont été transmis au MINEPAT par lettre n°0682/1/MINEf/SG du 29 Mars 2004 ci-jointe. L'ordonnateur national a été également saisi pour sécuriser les financements auprès de nos partenaires au développement par lettre n° 0862/ L/ MINEF/SG/DCP du 15 Avril 2004 ci-jointe. Une commission ad hoc (MINEF- MNEPAT-UE) est en train de finaliser le DAO.</p>	<p>6 - non-objection pour enlever ce déclencheur</p>
<p><b>7-</b> Adoption d'une version actualisée jugée satisfaisante de la planification dans le temps et dans l'espace des concessions à mettre en adjudication :</p>		<p>7- ledit document de planification a été transmis à la Banque Mondiale et au MINEPAT en version électronique et en papier le 28 Avril 2004 par lettre N° 0956 /MINEF / SG / DF</p>	<p>7 – non-objection pour enlever ce déclencheur</p>
<p><b>8-</b> Examen par la commission interministérielle des 49 projets de classement transmis à la primature puis signature des projets jugés satisfaisants et rejet avec avis motivé des dossiers non satisfaisants</p>		<p>8- Il s'agit de 39 Projets de classement et non 49, et il n'est pas donné à une commission interministérielle d'examiner les projets de classement bien qu'une réunion ait déjà été convoquée à la primature sur ce point, il y a lieu de requalifier ce déclencheur au vu de la volonté et des efforts déployés pour le réaliser d'une part et d'autre part du fait que le chef de l'Etat jouit de sa totale discrétion pour donner suite à ce dossier. - réunion à la Primature le 20 Avril 2004 au cours de laquelle 19 dossiers ont été traités et transmis à la Présidence. 20 dossiers ont été déposés et seront examinés par une commission inter-ministerielle qui sera convoquée par le Premier Ministre prochainement.</p>	

<p>9-Examen par la commission interministérielle des plans d'aménagement non encore approuvés et envoyés par les sociétés privées et signature des conventions définitives pour les concessions dotées d'un plan d'aménagement approuvé et satisfaisant aux autres conditions réglementaires :</p> <p>10- ANAFOR</p> <p>a) Démarrer les travaux d'études sur la restructuration de l'ex-ONADEF/ANAFOR ;</p> <p>b) Mise en chômage technique du personnel non fonctionnaire de l'Ex ONADEF;</p> <p>c) Clarification des articles 3 et 24 des statuts de l'ANAFOR</p>		<p>9- Le comité technique d'approbation des Plans d'Aménagement est convoqué du 30 avril 2004 au 06 Mai 2004 et le comité interministériel d'approbation desdits Plans est convoqué le 07 Mai 2004.</p> <p>La signature des conventions définitives ne peut intervenir qu'après le classement des UFA et en tenant compte des observations du point 8.</p> <p>10- ANAFOR</p> <p>i. Le cabinet Okola a été choisi et les dispositions sont prises pour un démarrage effectif.</p> <p>ii. La mise en chômage technique se fera à partir de fin Mai 2004.</p> <p>iii. Le PCA a été saisi pour convoquer un conseil extraordinaire de l'ANAFOR pour le 30 avril 2004 afin de clarifier les articles 3 et 24.</p>	